

RÈGLEMENT OFFICIEL ET CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONCOURS « Concours Nouvel An lunaire » DE LA SOCIÉTÉ DES LOTERIES DE L'ATLANTIQUE

Le « Concours Nouvel An lunaire » offre aux joueurs d'alc.ca la possibilité de gagner un (1) des six (6) lots en argent totalisant 25 000 \$.

Remarque : Les résidents de l'Île-du-Prince-Édouard ne peuvent participer au concours.

Du 9 février au 25 février 2024, chaque mise de 10 \$ à certains jeux sur Casino* à alc.ca chaque jour du concours (voir les jeux admissibles ci-dessous) donnera droit à une (1) participation au concours. Pour obtenir des participations, les joueurs doivent avoir un compte alc.ca valide et actif qui contient des fonds, être âgés de 19 ans ou plus et résider au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve-et-Labrador ou en Nouvelle-Écosse.

**Les jeux sur Casino ne sont pas offerts à l'Île-du-Prince-Édouard.*

PÉRIODE DU CONCOURS

Le « Concours Nouvel An lunaire » se déroulera du 9 février 2024 à 0 h 0 min 0 s, heure de l'Atlantique, au 25 février à 23 h 59 min 59 s, heure de l'Atlantique (période du concours).

COMMENT PARTICIPER

Pendant la période du concours, chaque mise de 10 \$ à certains jeux sur Casino* à alc.ca chaque jour du concours (voir les jeux admissibles) donnera au joueur une (1) participation automatique au tirage pour courir la chance de gagner.

Les joueurs peuvent obtenir jusqu'à cent (100) participations par jour pendant la période du concours.

Les gagnants potentiels auront sept (7) jours pour fournir leurs renseignements une fois qu'un représentant de Loto Atlantique aura communiqué avec eux par courriel.

Aucun achat n'est nécessaire pour participer à cette promotion. Voir ci-dessous pour en savoir plus.

JEUX ADMISSIBLES

Les jeux suivants sur Casino* à alc.ca permettent d'obtenir des participations au concours :

- Lightning Box Keno (LTB)
- CF Pirates Falls Pirate Trove
- Dragon Palace
- Bonanza (BTG)
- 10000 Wonders (RP)
- 88 Fortunes
- Lightning Shenlong (LTB)
- Quick Hit Super Wheel Wild Red

**Les jeux sur Casino ne sont pas offerts à l'Île-du-Prince-Édouard.*

TIRAGES ET LOTS

Un joueur a la chance de gagner un (1) des six (6) lots totalisant 25 000 \$ en argent.

Un (1) lot de 7 500 \$

Deux (2) lots de 5 000 \$

Trois (3) lots de 2 500 \$

Les chances de gagner un lot dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pendant la période du concours. Si le gagnant potentiel n'a pas communiqué avec la SLA dans les sept (7) jours après avoir été contacté, la SLA a le droit de le déclarer inadmissible et de procéder au tirage d'un autre gagnant, qui recevra le même lot. La SLA est entièrement libérée et déchargée de toute obligation ou responsabilité à cet égard. Une pièce d'identité avec photo délivrée par un gouvernement doit être fournie comme preuve d'identité et d'âge. Si le gagnant a moins de 19 ans, il sera déclaré inadmissible et un autre gagnant sera tiré au sort.

Le lot ne peut pas être transféré.

Un participant ne peut gagner qu'un (1) lot.

TIRAGE AU SORT ET CHANCES DE GAGNER

Le 29 février 2024 (ou dès que possible par la suite), un tirage au sort pour chaque lot sera effectué parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période du concours. Les chances de gagner le lot dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pendant la période du concours. Tous les tirages respectent les procédures de tirage établies par Loto Atlantique.

ADMISSIBILITÉ AU CONCOURS

Cette promotion est commanditée par la Société des loteries de l'Atlantique (SLA) et est ouverte aux résidents du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador, et de la Nouvelle-Écosse âgés de dix-neuf (19) ans ou plus et qui résident au Canada atlantique, à l'exception des employés de la SLA et des membres de leur famille immédiate. Par « famille immédiate », on entend le conjoint, la conjointe, le frère, la sœur, le parent ou l'enfant d'un employé, qui vit au domicile de cet employé.

À noter qu'une personne qui fournit de faux renseignements lors de son inscription ne pourra pas recevoir le lot gagné.

Aucun achat n'est nécessaire pour participer. Les joueurs peuvent obtenir des participations en ligne qui seront comptabilisées par un responsable du concours de Loto Atlantique. Les joueurs peuvent obtenir des participations en ligne en envoyant un texte de 200 mots expliquant pourquoi ils souhaitent gagner un lot et leur nom d'utilisateur sur alc.ca. Loto Atlantique doit avoir reçu toutes les demandes de participation en ligne au plus tard à midi le jour du tirage, comme l'établit le présent règlement.

Limite d'une demande. Les joueurs doivent avoir un compte de membre alc.ca actif au moment d'envoyer la demande. Envoyez votre participation par courriel à atlanticlotterywinners@alc.ca

REMISE DES LOTS

La SLA tentera de communiquer avec le gagnant potentiel dans un délai d'un (1) jour ouvrable après le tirage (ou dès que possible après le tirage). Si elle ne parvient pas à joindre le gagnant potentiel dans les sept (7) jours suivant sa première tentative de communication, la SLA se réserve le droit de déclarer inadmissible le gagnant potentiel; et le cas échéant, le coupon de participation tiré immédiatement après celui du gagnant déclaré inadmissible sera admissible au lot qui aurait normalement été remis au participant précédemment sélectionné.

Une pièce d'identité avec photo délivrée par un gouvernement doit être fournie comme preuve d'identité et d'âge. Si le gagnant a moins de 19 ans, il sera déclaré inadmissible et la SLA communiquera avec le gagnant potentiel suivant.

Les gagnants seront avisés par téléphone ou par courriel.

Le gagnant doit fournir le formulaire de décharge de Loto Atlantique dûment rempli, une preuve d'identité et le formulaire de modalités de paiement en personne ou par numériseur ou télécopieur dans les sept (7) jours après avoir été contacté, à défaut de quoi il sera réputé avoir renoncé à son droit de recevoir le lot. Le formulaire de décharge et le formulaire de paiement de lot doivent être remplis avant la remise du lot par Loto Atlantique.

CONFIDENTIALITÉ

La SLA s'engage à respecter votre droit à la vie privée. Pour en savoir plus sur notre politique en matière de confidentialité : www.alc.ca.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Pour être déclaré gagnant, le participant dont le coupon de participation a été tiré doit répondre correctement et sans aide à une question réglementaire d'arithmétique.

1. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations reçues pour le tirage du concours.
2. Les membres qui se sont inscrits de manière frauduleuse ou qui ont fourni des renseignements faux ou trompeurs seront déclarés inadmissibles. La SLA ne sera pas tenue responsable des tentatives ratées de participation, quelle qu'en soit la raison.
3. En participant à ce concours, les participants acceptent de dégager la SLA et les détaillants de loterie vidéo de la SLA (collectivement les « parties dégagées »), ainsi que les actionnaires, les administrateurs, les directeurs, les employés et les mandataires des parties dégagées de toute réclamation, perte, dépense ou autre obligation résultant de leur participation à ce concours ou de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation de tout lot remis dans le cadre de ce concours.
4. Les décisions de la SLA concernant ce concours sont définitives pour toute question de fait, d'interprétation, d'admissibilité et de procédure.

5. La Société des loteries de l'Atlantique se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de substituer un lot de valeur et de nature équivalentes à un lot qui est indisponible pour des raisons échappant à sa volonté. Les lots non réclamés ne seront pas attribués.
6. Sauf mention contraire contenue dans le règlement du concours, les gagnants doivent accepter leur lot tel quel.
7. En participant à ce concours, les gagnants autorisent la Société des loteries de l'Atlantique et ses mandataires à publier et à diffuser leur nom, leur portrait, leur adresse, leur voix, leurs déclarations et les photographies soumises sans autre rétribution que le lot attribué.
8. Toutes les participations deviennent la propriété de la Société des loteries de l'Atlantique, qui se dégage de toute responsabilité pour les envois postaux, messages vocaux et courriels incompréhensibles, illisibles, perdus, en retard, retardés, détruits ou mal adressés ou pour toute erreur ou tout problème de fonctionnement informatique. L'engagement de la SLA se limite uniquement aux participants désignés comme gagnants potentiels du fait que leur coupon de participation a été tiré. Les demandes pour obtenir le règlement officiel du concours ou le nom des gagnants des lots peuvent être transmises à l'adresse suivante : Société des loteries de l'Atlantique, C. P. 5500, 922, rue Main, Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 8W6 (une enveloppe affranchie portant l'adresse du demandeur doit être jointe à la demande). La SLA n'est aucunement responsable de la saisie erronée ou inexacte de renseignements lors de l'inscription, de défaillances techniques, d'erreurs humaines ou techniques, d'erreurs de sélection aléatoire ou d'impression, de données ou de transmissions perdues, retardées ou incompréhensibles, d'omissions, d'interruptions, de suppressions, de défauts ou de défaillances liés à des lignes téléphoniques ou électroniques, à un réseau ou à du matériel informatique, à des logiciels ou à toute combinaison des facteurs mentionnés ci-dessus. Les données et les bulletins de participation qui ont été trafiqués ou modifiés seront rejetés. Si elle estime, à sa discrétion exclusive, pour quelque raison que ce soit, que le concours ne peut être tenu comme prévu à l'origine, ou si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la tenue en bonne et due forme du concours est compromise, notamment en raison d'un virus ou d'un bogue informatique, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une défaillance technique ou de toute autre cause indépendante de sa volonté, la SLA se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le concours, ou d'y mettre fin, y compris d'annuler tout moyen de participation, et de sélectionner un gagnant parmi les participations admissibles déjà reçues. La SLA se réserve le droit d'apporter des modifications au règlement officiel qui n'ont pas d'incidence importante sur les conditions générales du concours. Elle se réserve également le droit, à sa discrétion exclusive, de déclarer inadmissible une personne qui a modifié frauduleusement le processus de participation ou le fonctionnement du concours ou qui a contrevenu au règlement officiel ou qui perturbe de toute autre manière le concours.
9. Ce concours est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. En s'inscrivant au concours, chaque participant consent à ce que la SLA recueille, utilise et distribue ses renseignements personnels (c'est à dire des renseignements qui l'identifient, comme son numéro de téléphone à domicile, son âge et son adresse à domicile), pour les besoins de la mise en œuvre, de l'administration et de l'exécution du concours. La SLA ne vendra pas ou ne transmettra pas ces renseignements à des tiers, sauf pour l'administration du concours. Elle s'engage également à assurer la protection des renseignements personnels de ses joueurs et à prendre toutes les précautions nécessaires pour les garder en sécurité. Dans tous les cas, les renseignements sont conservés dans des installations sécurisées et protégées contre tout accès non autorisé. La SLA n'utilisera et ne divulguera les renseignements d'un joueur que pour les raisons pour lesquelles ils ont été recueillis, sauf si la loi l'exige, et ne

conservera ces renseignements que le temps nécessaire pour réaliser ces objectifs, après quoi ils seront détruits de façon sécuritaire.

10. La Société des loteries de l'Atlantique n'est pas tenue de commencer, de poursuivre ou de mener à terme "le concours Nouvel An lunaire" ni d'attribuer le lot en cas de circonstances indépendantes de sa volonté.
11. Tous les tirages seront effectués conformément aux procédures de tirage établies par la Société des loteries de l'Atlantique.
12. Le présent règlement officiel régit le concours et doit être respecté. En cas de divergence entre le présent règlement officiel et tout autre document, le règlement officiel prévaut sur l'ensemble des dispositions incompatibles.

Aussi disponible en anglais